

REUNION DU 1^{er} FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 1^{er} février, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire.

Etaient présents : MM. NAVARRE Maurice, BARDET Bruno, ROGER Betty, SOMMERMONT Jean-François, SOMMERMONT Régis, SAINT-SOLIEUX Béatrice, DUFOUR Cédric.

Absents : CARRE Hyacinthe, DÉsirÉ Maxime.

Procurations : /

Secrétaire de séance : BARDET Bruno

M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Autorisation de dépense d'investissement avant vote du B.P.
- Nouveau délégué au SISCO

Les Conseillers acceptent à l'unanimité cette proposition.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 23/11/2016.

1. CONVENTION URBANISME AMIENS MÉTROPOLÉ

M. le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, les dossiers d'urbanisme ne sont plus instruits à titre gratuit par la D.D.T.M.

Afin de pallier ce manque, M. le Maire s'est rapproché des services compétents d'Amiens Métropole qui pourraient éventuellement instruire ces dossiers.

M. le Maire donne lecture de la convention proposée par Amiens Métropole, faisant remarquer à l'Assemblée que la Commune paiera une participation pour services rendus (coût estimé pour 2017 à 1 500 € environ)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter la convention proposée par Amiens Métropole, à compter du 1^{er} février 2017,
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2. AUTORISATION DE DÉPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU B.P.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'en raison de travaux d'extension des réseaux (électrique et télécom) Rue du Haut, il a signé en 2016 deux conventions établis par la FDE 80. Les travaux ont été réalisés fin 2016. Les factures correspondantes sont à régler avant le vote du BP 2017 :

- Extension du réseau électrique Rue du Haut 5 207,64 €
- Extension du réseau de télécom Rue du Haut 897,80 €

TOTAL 6 105,44 €

M. le Maire informe le Conseil que selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou au plus tard jusqu'au 31 mars, la collectivité peut prendre une délibération autorisant l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (c/1641)

Les dépenses d'investissement votées au chapitre 21 du BP 2016 se montaient à 31 600 €. Le quart de cette somme se monte à 7 900 €.

Le total des factures à régler à la FDE 80 se montant à 6 105,44 €, somme inférieure au 25% autorisés, le Conseil Municipal :

- décide de l'inscription des crédits à hauteur de 6 200,00 € au c/21538 (Op. n° 12)
- autorise M. le Maire à régler les deux dépenses de la FDE 80
- s'engage à budgéter ces sommes au BP 2017.

3. RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX

• L'abribus sera démolé puis remplacé au cours des vacances scolaires de février. L'entreprise VAN GOETHEM a été retenue pour effectuer les travaux et l'enlèvement des gravats.

• Après plusieurs mises au point avec l'ESAT, une nette amélioration a été constatée.

• La tempête Egon a occasionné quelques dégâts sur la commune. Le dôme sur la toiture de la Salle des Fêtes a été cassé (*le sinistre a été déclaré à notre compagnie d'assurance*), dix cyprès se sont couchés sur le terrain de sport et un tilleul également à la Croix de Mission.

• L'intervention d'Orange sur le réseau de télécommunication Route d'Estrées dont le câble a été sectionné aura lieu avant le 17 février 2017.

• Deux journées bénévolat sont programmées le 11 mars pour l'élagage autour de la mare et le 22 avril la matinée pour le fleurissement.

4. INDEMNITÉ DE CONSEIL DUE AU PERCEPTEUR

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire, à la suite du changement de percepteur du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 à la Trésorerie d'Ailly sur Noye, de prendre une délibération confirmant l'attribution d'indemnités au Comptable du Trésor chargée de la fonction de Receveur de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires ;

Décide :

- d'accorder une indemnité de conseil à M. LATOUR Laurent, Receveur municipal, du 01/07/2016 au 31/12/2016 (6 mois), sur la base de 100% ;

- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ;

- de lui accorder également une indemnité de confection des documents budgétaires.

5. NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU S.I.S.C.O.

M. le Maire informe l'Assemblée que l'un des délégués de la Commune au sein du SISCO n'assiste plus aux réunions de cet organisme depuis presque un an ; M. DÉSIRÉ Maxime, qui avait été désigné comme représentant de la Commune le 1^{er} décembre 2015, n'a assisté qu'à une seule réunion. D'autre part, il n'assiste plus aux réunions de Conseil Municipal.

M. le Maire signale que la situation ne peut perdurer et propose de désigner un autre délégué pour représenter le Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal Scolaire de Grattepanche-Rumigny-Hébécourt.

Après en avoir délibéré, M. BARDET Bruno propose sa candidature.

Le vote à bulletin secret donne le résultat suivant : BARDET Bruno 7 voix « POUR » 0 voix « Contre » et pas d'abstention. M. BARDET Bruno est donc élu en tant que délégué de la Commune.

A compter du 1^{er} février 2017, les 3 représentants de la Commune de Grattepanche au sein du SISCO, sont donc les suivants :

- **NAVARRÉ Maurice**

439 Rue de Saint-Sauflieu 80680 GRATTEPANCHE

- **DUFOUR Cédric**

420 Rue d'Oresmaux 80680 GRATTEPANCHE

- **BARDET Bruno**

239 Rue du Haut 80680 GRATTEPANCHE

6. OPÉRATION « HAUTS DE FRANCE » PROPRES

La Région nous invite à participer activement à cette édition qui se déroulera les samedi 18 et dimanche 19 mars 2017 avec la mise en place d'une logistique de proximité. La Société de Chasse locale n'étant pas prête pour l'instant à s'investir, la Commune ne peut seule s'engager à organiser une telle opération de nettoyage sur son territoire. L'Assemblée rejette la proposition à l'unanimité.

7. QUESTIONS DIVERSES

- *Incendie* : Suite aux conclusions du rapport sur le débit/pression des bornes incendie, une demande de renforcement du réseau d'eau sera adressée au Service de l'Eau d'Amiens Métropole pour mise aux normes du poteau situé rue de Saint Saufieu.

- *SISCO* : M. le Maire regrette la décision du SISCO de fixer le montant de la participation des Communes à 120 000 € et maintient qu'il était possible de la baisser à 110 000 €, ce qui aurait permis de soulager les budgets des trois Communes.

- *Amiens* : L'Assemblée décide à l'unanimité d'apporter son soutien à la ville d'Amiens pour la candidature d'Amiens Capitale Européenne de la Jeunesse 2020.

- *Cyclisme* : L'Association Cycliste Amiénoise organise sur notre territoire, le prix de Rumigny le 30 avril 2017.

Les Membres du Conseil Municipal